Préfecture du TARN

Service Départemental
d'Incendie et de Secours

COURRIER ARRIVE
ORIGINAL
19 MAI 2025
MAIRIE D'ALBI
DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Procès-verbal de visite de la Sous-Commission Départementale de Sécurité ERP/IGH en date du 15/05/25

Suite au passage du groupe de visite en date du 15/04/25

Visite périodique

Établissement

E004.00116002
004X024

NOM : **GYMNASE DE L'IMT MINES ALBI-CARMAUX**

Activité principale : X - Etablissements sportifs couverts

Adresse : Campus de Jarlard

Classement : Type : **X - hébergement : Non**
Catégorie : **3ème**

Commune : **ALBI**

Exploitant : IMT – MINES Albigeois
Directeur : M. Lionel LUQUIN

Téléphone : 05 63 49 30 00 (Standard - EMAC)
Gymnase : 05 63 49 32 07

adresse mail : jean-pierre.sole@mines-albi.fr

Effectif

L'effectif théorique maximum susceptible d'être reçu simultanément s'élève à **413 personnes** y compris le personnel.

Cet effectif est déterminé en fonction des calculs effectués comme suit (Art. X 2) :

- une personne pour 8 m² d'aire d'activité sportive soit 1250 / 8 = **157 personnes**
- une personne pour 4 m² de salle de musculation soit 184 / 4 = **46 personnes**
- des gradins à raison d'une personne assise pour 0,50 m linéaire = **210 places**

Dispositions réglementaires applicables

- Décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité.
- Circulaire du 22 juin 1995 relative aux commissions consultatives départementales de sécurité et d'accessibilité
- Arrêté préfectoral du Tarn n° 95-206 du 11 octobre 1995 portant création de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité
- Arrêté préfectoral du Tarn du 01 octobre 2002 portant création de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.
- Arrêté préfectoral du Tarn du 11 mai 2005 portant création de la commission de sécurité de l'arrondissement de Castres
- Code de la construction et de l'habitation (articles R 143-1 à R 143-47, R 184-2 à R 184-3)
- Règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public
- Arrêté du 10 novembre 2016 portant règlement de défense extérieure contre l'incendie pour le département du TARN
- Arrêté modifié du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public (ERP)
- Arrêté modifié du 4 juin 1982 portant approbation des dispositions particulières du type X (Etablissements sportifs couverts).

Renseignements administratifs

- Le groupe de visite était composé de :

- M. Stephen JACKSON , représentant le Maire de ALBI
- Le Lieutenant hors classe Patrice SAUNAL , représentant le D.D.S.I.S.

- Assistaient à la visite :

- Jean-Pierre SOLE , Responsable patrimoine IMT MINES ALBI
- David REINALTER , Conseiller prévention
- Stéphane TRINQUIER , Responsable service technique
- Thierry LOPES , Adjoint responsable technique

- Dernière visite effectuée le : 21/07/20

- Pas de modification apportée depuis la dernière visite

Description de l'établissement

L'établissement se compose d'un bâtiment à simple rez-de-chaussée d'une emprise au sol de 1 790 m².

Distribution des locaux :

- un hall d'entrée
- une aire d'activité sportive de 1 250 m²
- une salle de musculation de 184 m²
- des gradins : 210 places
- trois vestiaires + sanitaires
- un vestiaire arbitres
- des locaux techniques

Accessibilité : deux façades accessibles à l'ouest et au nord par voie engins

Implantation : isolement par rapport aux tiers en vis à vis : réalisé par une distance supérieure à huit mètres

Dispositions constructives :
- distribution intérieure : cloisonnement traditionnel
- stabilité au feu de la structure : ½ heure (charpente métallique visible depuis le sol)
- degré coupe-feu des planchers : ½ heure ou REI 30
- degré coupe-feu des différentes parois : ½ heure ou EI 30 avec bloc-portes pare-flammes ½ heure
- toiture : bac acier avec étanchéité
- façades : bardage métallique

Locaux à risques particuliers et mesures constructives afférentes:
risques importants : sans objet
risques moyens : **local de rangement** isolé par des parois et plafond coupe-feu de degré 1 heure ou EI 60 avec portes coupe-feu de degré ½ heure ou EI 30 munies de ferme portes.

Aménagements intérieurs :
- revêtements de sols : carrelage M0 et sols souples M4 ou D-Fl-s2
- revêtements muraux : peintures sur béton ou plâtre M2 ou C-s3, D0
- revêtements de plafonds : dalles minérales en vestiaires M1 ou B-s3, D0
- mobilier : M3

Dégagements :

Niveau	Effectif à évacuer*	Dégagements réglementaires		Dégagements réalisés		Solutions GN 8 retenues par niveau
		Nbre sorties	Nbre UP	Nbre sorties	Nbre UP	
rez-de-chaussée	413	2	6	10	16	Sorties directes sur l'extérieur de plain-pied

** Effectif du public + celui du personnel s'il ne possède pas ses propres dégagements*

Nota : la salle de sport possède de nombreux dégagements en façades et périphérie

Ventilation : VMC

Désenfumage :
- désenfumage mécanique pour les vestiaires
- absence de désenfumage dans la grande salle hauteur supérieure à 4 mètres sous plafond - sans exigence (conforme X 19 § 2)

Éclairage de sécurité : blocs autonomes d'éclairage de sécurité (ambiance et évacuation)

Chauffage : central au gaz par distribution par aérothermes dans la salle de sport électrique par convection dans la salle de musculation et les vestiaires

Installations électriques :
- conformes à la NF C 15.100 et au décret n° 2010-1118 du 22 septembre 2010 relatif à la protection des travailleurs au sein de l'établissement
- dispositif de mise hors tension générale de l'établissement : arrêt d'urgence dans le hall d'accès et au TGBT
- source de remplacement : non

Installations de cuisson : sans objet

Installations de gaz : oui pour le chauffage – vanne police gaz extérieure sur la façade "Est"

Moyens de secours :
- extincteurs à eau pulvérisée et adaptés aux risques

- système de sécurité incendie de catégorie A avec équipement d'alarme de type 1
- équipement d'alarme situé dans un volume protégé situé dans la circulation des vestiaires

- moyens d'alerte : téléphone urbain
- affichage des plans d'évacuation et des consignes de sécurité
- affichage des consignes de sécurité intégrant la prise en compte des personnes en situation de handicap : non

- défibrillateur automatique externe installé dans le hall d'accès

- défense extérieure contre l'incendie :

Nature du point d'eau	Emplacement précis	Distance (m)	Débit (m^3/h sous 1bar)
poteau d'incendie n° 410.044	Rte de Teillet – au passage à niveau	moins de 200	170
poteau d'incendie n° 410.048	Entrée EMAC		100
poteau d'incendie n° 410.049	Entrée EMAC		110
poteau d'incendie n° 410.050	Parking Gymnase		120
poteau d'incendie n° 410.051	Près Gymnase		180
poteau d'incendie n° 410.052	Chaufferie de la maison des élèves		140
poteau d'incendie n° 410.053	Parking près de l'Amphi		120
poteau d'incendie n° 410.054	Face au local Espace vert		90

Essais réalisés

Installations testées	Résultat	Observations
Éclairage de sécurité	S	
Alarme incendie	S	
Désenfumage mécanique (vestiaires)	S	
Coupure générale électrique	S	
Ligne téléphonique (téléphone urbain)	S	

S : essai satisfaisant NS : essai non satisfaisant NRCE : essai non réalisé pour cause d'exploitation

OBLIGATIONS DE L'EXPLOITANT ET VÉRIFICATIONS PERIODIQUES OBLIGATOIRES

GE 6	Installation	Qualification ou nature du vérificateur	Fréquence
	1. – Le désenfumage (DF 10)		
	a) fonctionnement des commandes manuelles et automatiques	Technicien compétent	1 fois par an
	b) fonctionnement des volets, exutoires et ouvrants de désenfumage		
	c) fermeture des éléments mobiles de compartimentage	et	
	d) arrêt de la ventilation de confort	Organisme agréé	tous les 3 ans
	e) fonctionnement des ventilateurs de désenfumage		
	f) mesures de pression, débit et vitesse		
	2. – Les installations de chauffage et Équipement gaz (CH 58, GZ 29 & 30)		
	a) état d'entretien et de maintenance des installations et appareils	Technicien compétent	1 fois par an
	b) conditions de ventilation des locaux contenant des appareils d'utilisation		
	c) conditions d'évacuation des produits de la combustion		
	d) signalisation des dispositifs de sécurité		
	e) fonctionnement des organes de coupure et des dispositifs asservissants l'alimentation en gaz et/ou combustible à un système de sécurité		
	f) réglage des détendeurs de gaz		
	g) étanchéité des canalisations d'alimentation en combustibles liquides, ou gazeux, et en fluide frigorigène		
	3. – Les installations électriques (EL 19)		
	Conformité : a) des installations électriques b) des installations d'éclairage c) des éventuels systèmes de protection contre la foudre	Technicien compétent	1 fois par an
	4. – Éclairage de sécurité (EC 14 & 15)		
	a) S'assurer du passage à la position de fonctionnement en cas de défaillance de l'alimentation normale et à l'allumage de toutes les lampes	Exploitant	1 fois par mois

b) S'assurer de l'efficacité de la commande de mise en position de repos à distance et de remise automatique en position de veille au retour de l'alimentation normale		
c) S'assurer de l'autonomie d'au moins 1 heure		1 fois tous les 6 mois
d) Conformité des installations	Technicien compétent	1 fois par an
5. – Les moyens de secours contre l'incendie (MS 73)		
a) équipement d'alarme	Technicien compétent	1 fois par an
b) extincteurs	Technicien compétent	1 fois par an

Bilan des vérifications techniques et des règles administratives intéressant la sécurité incendie et essais réglementaires

Éléments contrôlés		Oui		Non	S.O.	Essais	Observations
Direction unique		☒		☐	☐	-	
Registre de sécurité présenté et tenu à jour		☒		☐	☐	-	Visé ce jour
Avis relatif à la sécurité (GE 5)		☐		☒			Voir prescriptions
Permis de construire, déclaration, autorisation de travaux		☐		☐	☒	-	
Dispositions constructives		OA	Attest				
Solidité à froid de la construction		☐	☐	☐	☒	-	
Dispositions constructives	*(articles CO)*	☐		☐	☒	-	
Portes à ouverture automatique (contrat annuel d'entretien)	*CO 48*		☐	☐	☒		
Les aménagements intérieurs		OA	TC				
Classement au feu, rangées de sièges...	*AM*	☐	☐	☐	☒	-	
Désenfumage		OA	TC				
Mécanique (circulations, locaux)	*DF 10*	☐	☒	☐	☐		07/08/2024 SIEMENS
Contrôle triennal	*DF 10*	☒		☐	☐		02/11/2022 APAVE
Manuel (escaliers, locaux)	*DF 10*	☐	☐	☐	☐		
Installations de chauffage (Vérifications)	*CH 58*	☐	☒	☐	☐		05/12/2024 DALKIA
Entretien (protection, étanchéité, etc.)			☐	☐			
Installations de ventilation (Vérifications)	*CH 58*	☒	☐	☐	☐		11/09/2024 APAVE
Installations de gaz (Vérifications)	*GZ 30*	☒	☐	☐	☐		06/01/2025 DEKRA
Entretien (ramonage, etc...)	*GZ 29*		☐	☐			
Certificat de conformité visé par un organisme agréé	*GZ 27*	☐	☐	☐			
Installations électriques (Vérifications)	*EL 19*	☒	☐	☐			11/11/2024 DEKRA
Installations de PPV		☐	☐	☒			
Groupe électrogène (Vérifications tous les 15 jours et *essais mensuels*)	*EL 18*	☐	☐	☒			
Eclairage de sécurité	*EC 14 et 15*	☐	☐	☐			
Ascenseurs, escaliers mécaniques et trottoirs roulants (Vérifications) *AS 9 et AS 10*		☐	☐	☐	☒		
Vérification quinquennale	*AS 9*	☐		☐			
Installations de cuisson (Vérifications)	*GC 22*	☐	☐	☐			
Entretien (ramonage des conduits d'évacuation au moins 1 fois/an, nettoyage filtres, etc...)			☐	☐	☒		
Installations diverses		OA	TC				
Fluides médicaux	*U 64*	☐	☐	☐	☒		
Moyens de secours		OA	TC				
Extincteurs	*MS 73*	☐	☒	☐			26/06/2024 SICLI
Robinets incendie armés	*MS 73*	☐	☐	☐	☒		
Colonne sèche	*MS 73*	☐	☐	☐	☒		
Extinction automatique à eau/contrôle annuel	*MS 72*	☐	☐	☐	☒		
Extinction automatique à eau/contrôle triennal	*MS 72*	☐		☐	☒		
Système sécurité incendie (Vérif. Annuelle)	*MS 73*	☐	☒	☐			07/08/2024 SIEMENS
Contrôle triennal SSI A ☒ ou B ☐	*MS 73*	☒		☐	☐		25/10/2022 APAVE
Contrat annuel d'entretien SSI A ☒ ou B ☐	*MS 68*		☐	☐			SIEMENS
Dossier d'identité présenté et tenu à jour			☒	☐			
Personnel affecté à la surveillance formé à l'exploitation du SSI U 43, J 35							
Alarme incendie (Vérifications)	*MS 73*	☐	☐	☐			
Contrat annuel d'entretien de la DI	*MS 58*		☐	☐	☒		
Alerte (présence, vérification et autonomie)	*MS 70 et 73*	☒		☐			Voir prescriptions

Éléments contrôlés		Oui	Non	S.O.	Essais	Observations
Exercices d'instruction	*MS 51*	☒	☐			05/11/2024
Exercices pratiques semestriels	*J 39*	☐	☒			
Exercices d'évacuation	*R 33, U 41*	☒	☐			05/11/2024
Schéma d'organisation de la sécurité	U 41	☐	☒			
Présence du plan d'intervention	*MS 41*	☐	☒			
Affichage des consignes incendie et GN8	*MS 47*	☐	☒			
Formation du personnel du service sécurité incendie	*MS 48*	☒	☐			17/03/2025 M. BELMONTE
Qualification du personnel du service sécurité incendie	*MS 46*	☒	1 SSIAP 3			

Essais : NS : Non satisfaisant - S : Satisfaisant – NRCE : Non réalisé en cours d'exploitation

Bilan des prescriptions anciennes

Prescription réalisée depuis la dernière visite :

TEXTE
S'assurer que les extincteurs soient bien visibles et facilement accessibles avec une plaque de signalétique claire. Ils ne doivent pas apporter de gêne à la circulation des personnes. (MS 39)

La prescription a été réalisée

Nouvelles prescriptions

Au regard de la réglementation en vigueur et après avoir procédé à la visite de l'établissement, il y a lieu de réaliser les prescriptions suivantes :

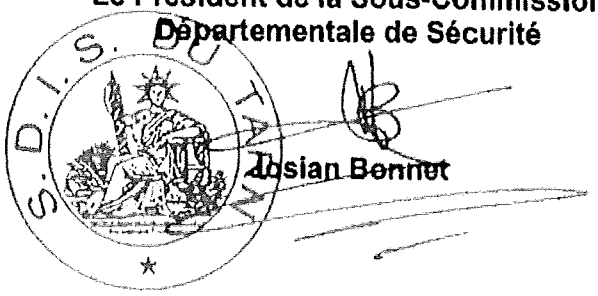
N°	TEXTE
1°)	Afficher à l'entrée de l'établissement et d'une façon apparente, l'AVIS relatif au contrôle de la sécurité. Cet avis dûment rempli par l'exploitant et sous sa responsabilité, doit être visé par l'autorité ayant délivré l'autorisation d'ouverture (GE 5)
2°)	Assurer l'alerte du service public de secours et de lutte contre l'incendie sans retard : par tout autre moyen de communication Quel que soit le dispositif qui assure l'alerte, il remplit les objectifs suivants : • Être propre à l'établissement et en permanence accessible à l'ensemble du personnel ; • Assurer une liaison vocale de qualité et une bonne audibilité lors de la communication d'urgence ; • Offrir une fiabilité de fonctionnement, y compris en cas de coupure de l'alimentation électrique, pendant une durée minimale d'1 heure portée à 6 heures pour les établissements comportant des locaux à sommeil (MS 70)
3°)	Apposer : Dans le hall d'entrée : - un plan de l'établissement, conforme aux dispositions de l'article MS41, faisant apparaître notamment l'emplacement des différents organes de coupure, de manœuvre des dispositifs de sécurité et **les espaces d'attente sécurisés** A chaque étage, près de l'accès aux escaliers :

N°	TEXTE
	- un plan d'orientation simplifié. Ces plans, destinés à faciliter l'intervention des sapeurs-pompiers, doivent pouvoir être décrochés afin d'être exploités dans le cadre des missions de reconnaissance. (MS 41)

Avis de la Commission

En conclusion, la Sous-Commission Départementale de Sécurité ERP/IGH, en date du **15/05/25**, émet un **avis favorable** à la poursuite de l'exploitation.

Le Président de la Sous-Commission Départementale de Sécurité



Josian Bonnet